



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 643 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE le 9 novembre 2010, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune a confirmé que le centre d'appels de Gatineau resterait ouvert;

ATTENDU QUE lors d'un clavardage, le P.D.G. d'Hydro-Québec, Thierry Vandal, confirmait les dires de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en affirmant que le nombre de centres d'appels passerait de 18 à 12;

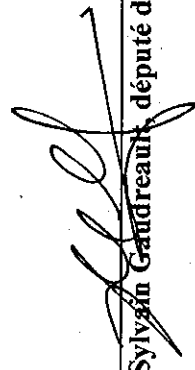
ATTENDU QUE le 10 décembre 2010, malgré les annonces faites, Hydro-Québec a aboli 2 autres postes de représentant service à la clientèle à Gatineau;

ATTENDU QUE les rumeurs persistent à l'effet que le centre d'appels de Gatineau fermera ses portes;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Par conséquent, nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale de s'assurer qu'Hydro-Québec respecte la parole de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et confirme par écrit son engagement à conserver les emplois actuels et en créer de nouveaux, et ce, dans le but de garder ouvert le centre d'appels d'Hydro-Québec à Gatineau.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Sylvain Gaudreault, député de Jonquière

19-04-2011

Date